

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025

Présidence : Michèle Kannengieser, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 17 conseillers

Nombre d'absents : 12

Le quorum est atteint.

Présents :

Mesdames Stéphanie BEINERT OBERLE, Françoise BOISSIERE, Katia BOSSUYT, Michèle KANNENGIESER, Fanny MONNEAUX GADROY, Marianne BOUDAUD MULLER, Marie-Louise PICARD, Annabelle RAVIZZI ZILLIG, Christine STROH, Pia WOLFF KIEFFER.

Messieurs Christophe ADAM, Roger BODE, Erwann DE PRAT, Sébastien HECKEL, Camille MEYER, Laurent NEFF, François VIX

Absent(s) :

Clarisse BONN a donné procuration à Pia KIEFFER

Patrick DEPYL a donné procuration à Françoise BOISSIERE

Aurélien EBEL a donné procuration à Camille MEYER

Alain HERRMANN a donné procuration à Katia BOSSUYT

Frédéric MAURY a donné procuration à Roger BODE

Alexandra WAGNER GUIARD a donné procuration à Marianne BOUDAUD

Bernard WEIBLE a donné procuration à Sébastien HECKEL

Lucas ADAM, Aurélie LYAUTEY, Nicolas REPP, Martial SCHILLINGER, Sandra TOURNIER

Secrétaire de séance : Madame Katia BOSSUYT

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2025,
3. Rapports des commissions,
4. Budget primitif 2025 / Décision modificative n°1,
5. Fonds de concours de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'espace culturel et de loisirs le Fil d'eau,
6. Attribution du marché de service relatif à l'acquisition de matériels et de logiciels informatiques avec services associés,
7. Présentation du compte rendu d'activité 2023-2024 de Réseaux Gaz Naturel Strasbourg,
8. Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un espace bar/café/restauration au Cœur de village,
9. Cession du bien communal 27 rue des héros en vue d'y réaliser un pôle médical et paramédical,
10. Présentation du rapport annuel 2024 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés,
11. Ecole de musique et harmonie municipale / Recrutement des chargés de direction,
12. Chasse / Changement des permissionnaires du lot de chasse n°3,
13. Communication du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Début de la séance : 20h

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2025.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,
➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2025

Les délibérations prises lors de la séance du 9 avril 2025 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
➤ **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2025.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commissions urbanisme et logements du 27 mars et 13 mai 2025
Pas d'observations.
- Commission économie du 12 mai 2025
Pas d'observations.
- Commission environnement et forêt du 3 juin 2025
Pas d'observations.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°4

BUDGET PRIMITIF 2025 / DECISION MODIFICATIVE N°1

L'article 186 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 institue un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO).

Ce dispositif prévoit de prélever un certain nombre de collectivités sur leurs douzièmes de fiscalité jusqu'à atteindre une contribution totale de 1 milliard d'euros environ dont 250 millions d'euros pour les communes.

Pour cibler les collectivités contributrices, en particulier celles du bloc communal, un indice synthétique de ressources a été créé, composé à 75% du potentiel financier par habitant et à 25% du revenu par habitant. Seront prélevées les collectivités disposant d'un indice supérieur de 10% à la moyenne.

Le texte prévoit en effet que les montants prélevés seront mis en réserve pour être redistribués les trois années suivantes aux collectivités contributrices, déduction faite de 10% du total destinée à alimenter les fonds de péréquation.

Ainsi, la commune de La Wantzenau est impactée pour un montant de 54 211 €. A noter, que ce montant a été connu qu'après le vote du Budget Primitif 2025.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante.

Madame Françoise Boissière demande une explication sur cette délibération.

Monsieur Roger Bodé explique que cette écriture comptable découle de la loi de finances 2025 dans laquelle l'une des mesures est le dispositif de lissage des recettes fiscales, avec 250 millions d'euros à ponctionner sur les communes. Le Gouvernement a déterminé les collectivités contributrices à partir du potentiel fiscal. Pour La Wantzenau, c'est la base de la taxe foncière qui est prise en compte.

Lors de l'élaboration du Budget Primitif, cette mesure était connue et a été prise en compte mais pas pour un montant si important. Monsieur Roger Bodé explique que la commune sera remboursée à hauteur de 90% sur les trois prochaines années.

Madame le Maire explique que les collectivités contributrices représentent le banquier de l'Etat et que cette mesure bouleverse notre budget. C'est une décision gouvernementale honteuse.

Pour exemples, Madame le Maire cite Strasbourg avec 111 000 €, Fegersheim avec 56 000 € et Vendenheim avec 36 000 €.

En parallèle de ce dispositif, il est à noter la réduction des aides de la CEA et de la Région.

Pour une commune, c'est un montant important qui a un impact sur la capacité d'autofinancement.

Madame Françoise Boissière remercie pour cette explication.

Monsieur Erwann De Prat demande si l'on a une lisibilité pour l'avenir. Madame le Maire lui répond qu'elle est la même que pour les autres politiques nationales et internationales.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **valide à l'unanimité, les virements de crédits suivants :**

1. DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes locales des collectivités territoriales)

en dépense de fonctionnement

Crédits à modifier au chapitre 014		
Article 739218	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales	+ 50 000 €
Crédits à modifier au chapitre 023		
Article 023	Virement à la section d'investissement	- 50 000 €

en recette d'investissement

Crédits à modifier au chapitre 021		
Article 021	Virement de la section de fonctionnement	- 50 000 €

POINT N°5

FONDS DE CONCOURS DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR L'ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS LE FIL D'EAU

Chaque année, le fonds de concours de l'Eurométropole de Strasbourg vient aider les communes bénéficiaires à financer le fonctionnement des salles de spectacle du territoire. Le montant du fonds, pour chaque commune, est de 10 000 €.

Le comptable public sollicite une délibération de chaque commune demandant à bénéficier de ce fonds de concours.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,
vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de La Wantzenau comme l'une de ses communes membres,
Considérant que la commune de La Wantzenau possède la salle de spectacle dénommée « le Fil d'Eau » pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Strasbourg, considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire,
après avoir délibéré,

- **sollicite à l'unanimité, un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle de spectacle « le Fil d'Eau » à hauteur de 10 000 €,**
- **et autorise Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.**

COMMANDE PUBLIQUE / TRAVAUX

POINT N°6

ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICE RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES AVEC SERVICES ASSOCIES

La commune de La Wantzenau a fait appel au bureau d'études AxxIP Ingénierie pour l'accompagner dans le cadre du renouvellement du contrat de fournitures, prestations et services informatiques et de télécommunications.

Suite aux échanges avec cet assistant à maîtrise d'ouvrage, la commune a lancé un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de matériels et de logiciels informatiques avec services associés. Il s'agit d'un marché de type accord cadre à bons de commande d'une durée de trois ans.

La consultation s'est déroulée du 17 mars au 28 avril 2025. Il s'en est suivi l'analyse des 4 offres reçues.

Pour mémoire, et conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par la commission d'appel d'offres.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 5 juin 2025, à savoir :

Désignation du marché	Entreprise retenue
Acquisition de matériels et de logiciels informatiques avec services associés	Société ATHEO située à Strasbourg

Le Conseil Municipal,

- prend acte de la procédure de passation mise en œuvre et de la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 5 juin 2025, du marché comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Désignation du marché	Entreprise retenue
Acquisition de matériels et de logiciels informatiques avec services associés	Société ATHEO située à Strasbourg

- et autorise Madame le Maire à passer et à signer le marché ainsi que tous les documents correspondants avec l'entreprise retenue,
- et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont ou seront inscrits au Budget Primitif 2025 et suivants.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°7

PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2023-2024 DE RESEAUX GAZ NATUREL STRASBOURG

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le compte-rendu d'activités 2023-2024 de Réseaux Gaz Naturel Strasbourg dans notre Commune.

Ce rapport complet est envoyé, par mail, aux conseillers municipaux lors de la transmission de la présente note.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la prise de connaissance du rapport d'activités par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

- a pris connaissance du compte-rendu d'activités 2023-2024 relatant l'activité de Réseaux Gaz Naturel Strasbourg dans notre Commune.

POINT N°8

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN ESPACE BAR/CAFE/RESTAURATION AU CŒUR DE VILLAGE

Les travaux relatifs à la réalisation d'un Cœur de village arrivent à leurs fins.

Pour mémoire, le site accueille un parc arboré, des aires de jeux, une place de marché, une maison des associations, un espace de coworking, une maison de la musique ainsi qu'un espace bar/café/restauration.

Ce cœur de village est conçu pour être un lieu de convivialité, de lien social et de rencontres intergénérationnelles.

La commune de La Wantzenau a lancé un appel à candidatures en vue de sélectionner un candidat amené à obtenir une autorisation d'occupation temporaire pour l'exploitation de l'espace bar/café/restauration.

Cet appel à candidatures a été publié le 11 février 2025 sur le site internet de la commune. La date limite de remise des dossiers était fixée au 7 avril 2025.

Cinq dossiers ont été déposés dans les délais impartis. La commission économie, réunie le 12 mai 2025 a pris connaissance de la contenance des candidatures et les membres ont procédé à l'analyse en fonction des critères fixés dans le règlement de consultation.

Le candidat classé premier a été reçu en audition. Il s'agit de Monsieur Nicolas Mouton.

La convention sera conclue en application des dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques relatives aux autorisations temporaires d'occupation du domaine public, issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques. Elle est délivrée à titre précaire et révocable.

Elle prévoit également la mise à disposition de la licence IV permettant l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie dont la commune est propriétaire depuis 2018.

En contrepartie de cette occupation, l'occupant versera à la commune :

- une redevance d'occupation de 1240 € par trimestre
- une redevance de 350 € par trimestre pour la licence IV
- une caution de 5000 € à la signature de l'état des lieux d'entrée qui sera restituée après l'établissement de l'état des lieux de sortie

En outre, il prendra à sa charge :

- les dépenses d'exploitation, d'entretien, de réparation et d'équipement listées en annexe de la convention
- les abonnements et consommations lorsqu'un sous-compteur est existant. Si cela n'est pas le cas, les charges seront facturées trimestriellement par la commune au regard du coût réel, au prorata de la surface louée.

L'autorisation est délivrée pour une durée de trois ans ferme, à compter de la date de signature de la convention. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une nouvelle durée de 3 ans.

Le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public est annexé à la présente note explicative de synthèse.

**Le Conseil Municipal,
vu le code général des collectivités territoriales,
vu le code général de la propriété des personnes publiques
vu la commission économie du 12 mai 2025,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un espace café/bar/restauration au Cœur de village annexée à la présente délibération,**
- **attribue à l'unanimité, le droit d'exploiter l'espace café/bar/restauration au Cœur de village à Monsieur Nicolas Mouton pour une période de 3 ans ferme, à compter de la date de signature de la convention d'occupation, et renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle durée de 3 ans,**
- **attribue à l'unanimité, le droit d'exploiter la licence IV à Monsieur Nicolas Mouton, pour la même durée,**
- **et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et tous documents y afférents.**

FONCIER / URBANISME

POINT N°9

CESSION DU BIEN COMMUNAL 27 RUE DES HEROS EN VUE D'Y REALISER UN POLE MEDICAL ET PARAMEDICAL

Les phénomènes de désertification médicale touchent de nombreux territoires, dont le Bas-Rhin avec la moitié des médecins généralistes qui ont 55 ans et plus, le vieillissement de la population, l'accroissement du nombre d'habitants et les difficultés d'accès aux soins pour les habitants.

Conscients de ces enjeux et de la nécessité de développer de nouvelles stratégies pour pérenniser l'offre médicale existante et attirer de nouveaux professionnels de santé, la municipalité, conformément à ses engagements, a décidé de la vente de l'emprise foncière de l'ancienne école sise 27 rue des héros pour la réalisation d'un pôle médical et paramédical.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2023, la cession de l'emprise foncière située 27 rue des Héros, pour un montant de 1 905 000 € à la société SAS Perspective Immobilier, a été approuvée. Une promesse de vente a été signée entre les parties le 25 mai 2023.

Pour mémoire, des échanges sont intervenus, notamment lors de réunions plénières du Conseil Municipal.

Il ressort que la conjoncture économique ayant considérablement évolué, la société Perspective n'a plus la capacité de réaliser le projet dans les conditions financières présentées en phase concours.

En effet, la crise de l'immobilier a des répercussions majeures.

D'une part, l'augmentation des coûts de construction impacte considérablement la viabilité des opérations. La hausse des coûts des matériaux, de la main d'œuvre et des équipements impose des ajustements financiers des projets. Ainsi, les conséquences de l'augmentation significative de ces coûts conduisent à une hausse des prix de ventes finaux, qui ne coïncident plus avec les capacités d'achat des acquéreurs.

D'autre part, la hausse des taux bancaires réduit fortement les capacités d'achat des acquéreurs potentiels. Face à la hausse des taux, il est nécessaire de s'adapter à la réalité et de maintenir une offre de prix raisonnable et accessible aux futurs acquéreurs.

Ainsi, par délibération du 25 juin 2024, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer un protocole d'accord sur la résiliation de la promesse de vente intervenue le 25 mai 2023.

Depuis, Madame le Maire a rencontré plusieurs partenaires. Le projet présenté par le groupe Vivialys répond aux objectifs du cahier des charges initial pour la réalisation d'un pôle médical et paramédical.

Par conséquent, il est proposé d'accepter la proposition du groupe Vivialys pour un montant de 1 430 000 € auquel est déduit un montant de 13 300 € lié aux travaux de désamiantage, soit un prix d'acquisition fixé à 1 416 700 €.

Toutefois, la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours est retirée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Considérant les échanges lors des réunions plénières du Conseil Municipal des 31 janvier et 23 avril 2024 ainsi que des 12 mars et 9 avril 2025,

Considérant les échanges lors de la commission urbanisme et logements du 14 janvier 2025,

Considérant que ces biens ont fait l'objet, suite à leur désaffectation dûment constatée, d'un déclassement dans le domaine privé communal par délibération du 29 septembre 2021,

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession de ces biens et quant à son acquéreur,

Vu l'estimation des Domaines en date du 23 décembre 2024,

après avoir délibéré,

- **autorise avec 23 voix pour et 1 abstention (procuration de Patrick Depyl), Madame le Maire à procéder à la cession de gré à gré de l'emprise foncière bâtie située 27 rue des Héros à La Wantzenau pour un montant de 1 416 700 € au groupe Vivialys, situé à Strasbourg.**

Ces biens sont cadastrés :

Section	Parcelle	Surface en are
8	9	22.95
8	122	5.85
8	123	0.63
8	125	0.15
TOTAL		29.58

- **précise que l'acquéreur disposera d'une faculté de substitution au profit d'une société ad hoc du groupe qui pourra être créée en vue d'y réaliser un pôle médical et paramédical,**
- **dit que le cahier de consultation reprenant les principales prescriptions de la commune et les engagements à respecter en matière de contenu de programme, projet de santé notamment, sera annexé au compromis et à l'acte de vente,**
- **dit que la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours est retirée,**
- **indique que les frais relatifs à la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur,**
- **et autorise avec 23 voix pour et 1 abstention (procuration de Patrick Depyl), Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette vente.**

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°10

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

Plusieurs dispositions législatives visent à renforcer les dispositifs d'insertion professionnelle et de maintien au travail des personnes handicapées en rappelant fortement le principe de non-discrimination et en tentant de donner aux collectivités publiques les moyens d'accueillir des personnes handicapées.

Par ailleurs, la loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (en Equivalent Temps Plein) à employer des personnes handicapées, à hauteur de 6 % de son effectif total.

Etant donné qu'elle compte un effectif de plus de 20 agents (nombre à apprécier en Equivalent Temps Plein), la Commune de La Wantzenau est soumise à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

A titre informatif, au 31 décembre 2024, l'effectif en Equivalent Temps Plein de la Commune de La Wantzenau était de 40.90 ETP ; cette dernière est donc assujettie à l'obligation d'emploi de personnes handicapées fixée à 6% de son effectif total rémunéré, sans distinction du taux d'emploi.

L'obligation légale indique donc que 6% de l'effectif, arrondi à l'unité inférieure, doit avoir la reconnaissance de travailleur handicapé.

A défaut, certaines dépenses auprès de structures adaptées peuvent être prises en considération afin de réajuster le taux d'emploi à la hausse.

Lorsqu'une collectivité n'atteint finalement pas le taux d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, elle est astreinte à verser une contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Pour la commune, l'effectif total rémunéré au 31 décembre 2024 était de 56 agents, ce qui implique une obligation d'agents reconnus travailleurs handicapés de 3,36 personnes, arrondi à 3 personnes. Or 3 agents communaux bénéficient d'une reconnaissance.

L'obligation d'emploi est donc satisfaite, sans même avoir à prendre en considération les éventuelles dépenses permettant de réajuster favorablement le taux d'emploi.

Les éléments de synthèse du rapport annuel de la Commune de La Wantzenau ressortent dans le tableau ci-après :

Collectivité	Effectif total rémunéré	Effectif total en équivalent temps plein	Obligation légale de travailleurs à remplir (6% de l'effectif, arrondi à l'unité inférieure)	Nombre de bénéficiaires de l'obligation	Obligation remplie	Dépenses annuelles 2024	Equivalence des dépenses en bénéficiaires ou unités déductibles si le nombre de bénéficiaires n'est pas satisfait (1)	Taux d'emploi direct de travail handicapés réajusté (2)
Commune de La Wantzenau	56	40,9	3,36	3	oui	2 037,34 €	0,097	5,30

(1) = montant des dépenses déductibles si l'obligation n'est pas satisfaite avec le nombre de bénéficiaire/ traitement brut annuel minimum de la fonction publique d'un agent à temps complet au 31/12/2024 = $2\,037.34 / 20\,996.40 = 0.097$

(2) = nombre de bénéficiaires / effectif total rémunéré x 100 = $3 / 56 \times 100 = 5.3$

Le rapport annuel 2024 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés a recueilli un avis favorable unanime du comité social territorial (CST) lors de la séance du 31 mars 2025.

Il appartient à présent au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le code du travail,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 31 mars 2025,

après avoir délibéré,

➤ **prend acte du rapport annuel 2024 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.**

POINT N°11

ECOLE DE MUSIQUE ET HARMONIE MUNICIPALE / RECRUTEMENT DES CHARGES DE DIRECTION

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le contrat de la Directrice de l'école de musique arrivera à son terme le 31 août 2025 et qu'il y a lieu de prévoir son renouvellement pour une nouvelle année, à savoir à compter du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, sur la base de la durée hebdomadaire de travail des années précédentes fixée à 20 heures (20/35^{ème}).

Par ailleurs, le contrat de Directeur de l'Harmonie Municipale arrivera également à échéance le 31 août 2025. Il est aussi proposé de reconduire son engagement du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, sur la même base de quotité hebdomadaire de travail, à savoir 10 heures par semaine.

La rémunération des deux chargés de direction demeure basée sur la grille indiciaire des Professeurs d'Enseignement Artistique (catégorie A).

Le conseil municipal est appelé à autoriser la création de ces deux postes.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **autorise à l'unanimité :**

- **le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, remplissant des fonctions administratives de direction de l'école municipale de musique, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.**

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures.

La rémunération se fera sur la base du 8^{ème} échelon - indice brut : 763 - indice majoré : 634.

- **Le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, remplissant les fonctions de direction de l'Harmonie Municipale, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.**

La durée hebdomadaire de service est fixée à 10 heures.

La rémunération se fera sur la base du 8^{ème} échelon - indice brut : 763 - indice majoré : 634.

Les contrats d'embauche seront établis sur les bases de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

ENVIRONNEMENT / FORET

POINT N°12

CHASSE / CHANGEMENT DES PERMISSIONNAIRES DU LOT DE CHASSE N°3

Par courriel du 18 avril 2025, Monsieur Philippe Schroeder, locataire du lot de chasse n°3 sur le ban communal de La Wantzenau, demande l'ajout de deux nouveaux permissionnaires : M. Nicolas Wimmer et M. Florent Bernard.

A la lecture de l'ensemble des documents remis pour chaque nouveau permissionnaire (copie des permis de chasse, copie de la validation 2024/2025, références cynégétiques, etc.) et après consultation et avis favorable de la commission 4C, avisée par courriel des dossiers des permissionnaires, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal,

considérant les documents remis pour chaque nouveau permissionnaire (copie des permis de chasse, copie de la validation 2024/2025, références cynégétiques),

après consultation et avis favorable de la commission 4C, avisée par courriel, des dossiers des permissionnaires,

après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable pour les permissionnaires de chasse suivants relatifs au lot de chasse n°3 du ban communal de La Wantzenau : Messieurs Nicolas Wimmer et Florent Bernard.

INFORMATION

POINT N°13

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- Prochains conseils municipaux : 24 septembre et 26 novembre 2025.
- L'inauguration du Cœur de village a été un vif succès avec la présence de 4000 personnes et 3000 repas vendus. L'îlot de fraîcheur était très attendu. L'ouverture du bar/restaurant interviendra d'ici fin juin/début juillet. En septembre, le conseil municipal sera amené à délibérer sur l'autorisation de vente de la bière La W ainsi que la tarification. En parallèle, le nom de la bière sera protégé auprès de l'INPI.
Madame le Maire remercie les élus pour leur participation.

- Evènements à venir :

12 juin		Sortie des aînés
13 juin	Cœur de village	Goûter zéro déchets
14 juin	Salle d'animation	Atelier généalogie
27 juin	Salle des mariages	Tea time
28 juin		Olympiades inter-associations
28 juin	Fil d'eau	Fête de la musique
4 au 7 juillet	Saint Yrieix	Jumelage
7 au 18 juillet	Groupe scolaire	Caravanage
13 juillet	Fil d'eau	Cérémonie du 13 juillet + bal
25 juillet	Salle des mariages	Tea time
24 août		Fête du vélo

- Monsieur Christophe Adam indique, dans le cadre du Jumelage, l'inscription de 90 personnes dont 44 qui prendront le bus. Le départ est programmé le vendredi matin et le retour le lundi matin. Le samedi sont prévus un pique-nique, des visites et le soir un gala. Le dimanche aura lieu un repas ainsi qu'une surprise des Arédiens.
- Caravanage : il s'agit d'une piscine mobile qui sera mise en place dans la cour du groupe scolaire et destinée aux enfants. Les inscriptions ont d'ores et déjà remportées un grand succès. L'inauguration se déroulera le 8 juillet en présence de Madame Pia Imbs.
- La commémoration du 14 juillet se déroulera pour la première fois au Cœur de village.
- Tirage au sort des jurys d'assises : l'assemblée a procédé au tirage au sort de 12 noms à partir de la liste électorale.
- Porté à connaissance de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2025 enregistrant l'unité de bio-déconditionnement, méthanisation et compostage de la société CVBE E36 à Reichstett : les conseillers municipaux ont été destinataires de l'arrêté lors de la convocation au Conseil Municipal.
- Wagram / Autorisation d'exploitation d'un dépôt cryogénique sur les communes de Vendenheim et Reichstett. Madame le Maire a adressé un courrier à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en date du 22 avril 2025. Elle en fait lecture. L'autorisation a pour volonté d'irriguer les

territoires d'outre Rhin par voie ferroviaire. Au regard des infrastructures ferroviaires locales vétustes, cette décision peut avoir des conséquences potentielles en matière de sécurité. La commune de Reichstett s'est également mobilisée. A ce jour, aucune réponse n'a été apportée par la Préfecture.

- Inauguration du cœur de village : Madame le Maire a été destinataire des remerciements au titre de l'organisation et de la contribution à la vie des associations du club de football, des pistons de l'III, de Moogy's, de Koholà et du glacier Franchi.

Monsieur Erwann De Prat demande s'il y aura un espace coworking. Madame le Maire rappelle que le principe des trames des salles de classe a été conservé. En effet, à l'étage de l'ancienne école se trouve un espace de coworking et une salle de télétravail y est adjacente.

Ces espaces répondent à deux besoins : entreprises intéressées pour louer pour leurs travailleurs wantzenauviens et personnes qui ont besoin d'une ambiance de travail et non domestique.

Au rez-de-chaussée, se trouvent une salle qui peut se diviser, un café des aidants et deux kitchenettes.

En septembre sera proposé au Conseil Municipal l'adoption d'un règlement intérieur avec une offre qui correspond aux besoins.

Madame le Maire indique que le marché de Noël 2025 pourrait se tenir au Cœur de village.

Madame Stéphanie Beinert demande si le marché hebdomadaire se déplacera au Cœur de village.

Madame le Maire répond qu'effectivement dès que les derniers petits travaux électriques seront terminés, le marché déménagera.

Madame Françoise Boissière souligne que le cœur de village est un bel endroit et demande la pose de bancs supplémentaires.

Madame le Maire explique que des bancs supplémentaires seront installés au fur et à mesure de leur fabrication par les ateliers municipaux. De plus, il est souhaité l'ajout de table de pique-nique en grès. Un appel au don est lancé. Enfin, des délimitations des espaces avec des ganivelles seront misent en œuvre.

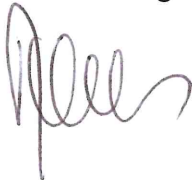
Sur le sujet du lotissement du Schwemmloch, ce dernier subit la crise économique mais la commune a obtenu de la SERS la réalisation de la route du Feldweg (non ouverte à la circulation). Cette après-midi a eu lieu une réunion lors de laquelle les objectifs ont été redéfinis : descente des niveaux de terre, la plateforme doit être finalisée. Une demande à l'EMS a été faite pour réaménagement la rue du nord ; la noue centrale doit être réalisée ainsi qu'un boulodrome au nord du site.

Les raccordements réseaux ont été réalisés dès à présent et l'enrobé repris à ces endroits. Une demande de déambulation piétonne sur les parcelles du schwemmloch, le long de la rue du nord, a été prise en compte par la SERS.

Enfin, la rue de l'école reprend le sens initial de circulation : rue des jardins vers centre du village.

Clôture de la séance à 21 h 00.

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

